

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 20 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND. Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Sébastien OLIVIER, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyril RONZE à Christian SOULIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2023_11_10

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 28 septembre 2023, treize décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

(2023/45) - (2023/46) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13/09/2023 : vente d'un tènement immobilier à usage industriel, sur les parcelles cadastrées section ZA n°111, ZA n°173, ZA n°174, ZA n°175 et ZA n°176 situées «ZA de Chézieu» - demande instruite par Loire Forez agglomération.

(2023/47) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 05/10/2023 : vente de terrains, sur les parcelles cadastrées section C n°671 située «Domaine de l'Heurt», D n°1038, D n°1039, D n°1041, D n°1074, D n°1075, D n°1076, C n°1946, C n°1947 et C n°1949 situées «Le Bourgeat» et D n°584 (en indivision) située «Domaine de l'Heurt».

(2023/48) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 05/10/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D n°2308 située «23 rue du Chêne»,

(2023/49) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/10/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°156 située «53 rue des Limouzins», demande annulée.

(2023/50) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/10/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°156 située «53 rue des Limouzins».

(2023/51) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/10/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°1425 située «18 avenue Jean Moulin».

(2023/52) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/11/2023 : vente d'un appartement, d'une cave et d'un garage sur la parcelle cadastrée section E n°2715 située «30 rue Emile Reymond».

(2023/53) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/10/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°2881 située «1a Montée Balthazar de Rivoire».

(2023/54) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 25/10/2023 : vente de terrains sur les parcelles cadastrées section D n°2986, D n°2987 et D n°2988 situées «Terland».

(2023/55) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/11/2023 : vente d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section E n°3184 située «36 C avenue du Cruchin».

(2023/56) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/11/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D n°1937 située «2 B rue du Chêne».

(2023/57) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/11/2023 : vente d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n°673 située «29 rue de l'Heurt».

(2023/58) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/11/2023 : vente d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section E n°3184 située «36 C avenue du Cruchin» - demandée annulée.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 21 novembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian SOULIER


Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :